

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2026-04/42C

Objet : MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE VENTE D'EAU POTABLE EN GROS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE-VERMEILLE ILLIBERIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ROUSSILLON POUR L'ALIMENTATION DE LA COMMUNE DE MONTESCOT.

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle des fêtes de Corneilla-del-Vercol, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	34
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	29		Abstention :	0

Présents :

Sophie ALCARAZ, Benoît ARMEN, Alison BALESTRIERI, Serge BENET, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE, Laurence DUPONT, Jean-Michel GARRIGUE, Alain GIRBAL, Julien LLUGANY, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Guillaume RICHER, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Lilian ROUCOLLE, Magali ROUGÉ, Adeline SERRET-SUMALLA, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Pierre THOLLET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Sylvie BEAULIEU donne pouvoir à René MONTALAT
Carole DEL POSO donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Claudette GUIRAUD donne pouvoir à Marie-Claude PADROS
Frédéric TOMASINI donne pouvoir à Guillaume RICHER
Sylvie TORRES donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Absents excusés :

Pascale GUICHARD, Pascal RENAUD, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance

Christophe MANAS

Date de convocation :

15 avril 2026

Le Président expose à l'Assemblée,

La commune de Montescot, membre de la Communauté de Communes Sud Roussillon, est alimentée en eau potable par la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (CCACVI) dans le cadre d'une convention de vente d'eau en gros conclue entre les deux intercommunalités. Cette convention fixe notamment les modalités techniques d'alimentation, les engagements des parties ainsi que les conditions tarifaires applicables aux volumes livrés.

Depuis la signature de cette convention, plusieurs évolutions sont intervenues :

- Adaptation des conditions d'exploitation et de sécurisation de la ressource en eau sur les territoires de CCACVI et de Sud Roussillon ;
- Évolution des coûts de production et de transport de l'eau potable supportés par CCACVI ;
- Prise en compte des nouvelles orientations issues du plan de résilience pour l'eau et des travaux menés avec Perpignan Méditerranée Métropole et le BRGM sur la ressource de la plaine du Roussillon.

Afin de tenir compte de ces évolutions et de sécuriser sur le long terme l'alimentation en eau potable de Montescot, il est proposé au conseil communautaire d'approuver une **convention actualisée de vente d'eau en gros** entre la CCACVI (fournisseur) et la Communauté de Communes Sud Roussillon (acheteur pour le compte de la commune membre).

Cette nouvelle convention vise notamment à :

- Préciser les caractéristiques techniques de l'alimentation en eau potable de Montescot (points de livraison, débits, qualité de l'eau, continuité de service) ;
- Actualiser les modalités de facturation des volumes livrés par la CCACVI, en cohérence avec ses coûts réels de production et de transport, et les modalités de refacturation par Sud Roussillon ;
- Définir clairement les responsabilités respectives de la CCACVI et de Sud Roussillon en matière d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages situés de part et d'autre du point de livraison ;
- Encadrer les modalités de suivi (bilans, échanges d'informations techniques et financières) et les conditions de révision de la convention.

Le projet de convention mis à jour est annexé à la présente délibération. Il a été élaboré en concertation avec la CCACVI et permet de garantir un cadre contractuel sécurisé, lisible et adapté aux enjeux actuels de gestion de la ressource en eau sur le territoire, tout en assurant la continuité et la qualité de l'alimentation en eau potable de la commune de Montescot.

EN CONSEQUENCE ET APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS, LE CONSEIL,

↳ **APPROUVE** la convention de vente d'eau en gros entre la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et la Communauté de Communes Sud Roussillon pour l'alimentation en eau potable de la commune de Montescot, telle qu'annexée à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour être conforme,
Le Président

